



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-096 (2021) – Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie I de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales.**

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part du budget 2021 de la Partie «I» et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement, soient les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville.

La Partie «I» comprend les départements budgétaires suivants : *Général, Conseil, Sécurité publique, Loisirs & culture, Promotion économique, Centre de tri, Abattage d'arbres, Évaluation, Transport collectif, Plastiques agricoles, Tillotson, Fosses septiques et Prévention Incendie* ;

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 21 janvier 2021

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK**

Règlement n° 3-096 (2021)

Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et de leur paiement par les municipalités locales

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 975 du *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook a établi les prévisions budgétaires de la Partie «I» pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, lesquelles prévoient des dépenses et affectations et des revenus et affectations non moins égales ;

ATTENDU que la Partie «I» comprend les départements suivants : *Général, Conseil, Sécurité publique, Loisirs & culture, Promotion économique, Centre de tri, Abattage d'arbres, Évaluation, Transport collectif, Plastiques agricoles, Tillotson, Fosses septiques et Prévention Incendie* ;

ATTENDU que conformément à l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les dépenses de la MRC sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère que le conseil détermine par le présent règlement et qui varie selon la nature des dépenses ;

ATTENDU que conformément à l'article 205.1 de cette même loi, le conseil peut prévoir également les modalités de l'établissement de la quote-part de ses dépenses et de son paiement par les municipalités locales;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 25 novembre 2020 ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 3-096 (2021), décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Outre l'établissement de la quote-part et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement, le présent règlement prévoit quant à l'entrée en vigueur du budget de la Partie «I» de la MRC :

- 1° la date à laquelle sont considérées les données servant à établir la base de répartition des dépenses;
- 2° le délai au cours duquel la quote-part doit être établie et transmise à la municipalité locale ;
- 3° l'obligation de la municipalité locale de payer la quote-part en un seul versement ou en un certain nombre de versements ;

- 4° le délai au cours duquel doit être fait tout versement ;
- 5° le taux d'intérêt payable sur un versement exigible.

SECTION I MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART

Article 3

Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le présent règlement établit la quote-part des municipalités locales pour l'exercice financier 2021, et plus particulièrement celle relative aux catégories de fonctions ci-après décrites de la Partie «I» : *Général, Conseil, Sécurité publique, Loisirs & culture, Promotion économique, Centre de tri, Abattage d'arbres, Évaluation, Transport collectif, Plastiques agricoles, Tillotson, Fosses septiques et Prévention Incendie.*

Article 4

Eu égard aux prévisions budgétaires adoptées par le conseil de la MRC en date du 25 novembre 2020 et nonobstant toute modification en cours d'exercice financier de la quote-part déterminée par le présent règlement, les catégories de fonctions énumérées à l'article 3 sont adoptées en bloc par les représentants des municipalités locales qui doivent contribuer au paiement de la quote-part y afférent.

Article 5

Les critères de répartition servant au calcul de la quote-part sont expressément mentionnés comme suit :

- 1° *Général* : richesse foncière uniformisée (RFU) provenant du sommaire des rôles d'évaluation foncière déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2020 pour l'exercice financier 2021 ;
- 2° *Conseil* : proportion pré-déterminée calculée d'après le règlement fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC et le tarif consenti pour les frais de déplacement ;
- 3° *Loisirs et culture* : richesse foncière uniformisée (RFU) provenant du sommaire des rôles d'évaluation foncière déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2020 pour l'exercice financier 2021 et la population fixée par décret gouvernemental en vigueur au 1^{er} janvier 2020, dans un rapport 50 / 50 entre lesdits critères ;
- 4° *Promotion économique* : richesse foncière uniformisée (RFU) provenant du sommaire des rôles d'évaluation foncière déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2020 pour l'exercice financier 2021 et la population fixée par décret gouvernemental en vigueur au 1^{er} janvier 2020, dans un rapport 50 / 50 entre lesdits critères ;
- 5° *Centre de tri* : unités desservies selon le nombre total de logements indiqués au sommaire des rôles d'évaluation foncière déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2020 précédant l'exercice financier 2021 ;
- 6° *Abattage d'arbres* : superficie boisée en hectares des municipalités issue des données écoforestières du 4^{ième} inventaire (mise à jour en septembre 2011) ;
- 7° *Évaluation* : une répartition a été établie selon le nombre d'unités d'évaluation par municipalité en fonction du coût annuel du contrat d'évaluation 2018-2026 établi par la résolution CM2017-10-216, dont le coût total fut réévalué en fonctions des taxes

applicables ;

- 8° *Transport collectif* : population fixée par décret gouvernemental en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et tarif fixe pour Coaticook et Compton (T/C) ;
- 9° *Fosses septiques* : le nombre de fosses septiques potentielles au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé, en vigueur en 2015 ;
- 10° *Prévention Incendie* : le nombre d'heures de visites des préventionnistes selon le nombre d'heures de visites pour les risques élevés, très élevés et une partie des risques moyens, tel que présenté lors de la journée de réflexion à l'automne 2018 pour le Schéma de couverture de risques en sécurité et acceptée par le conseil ;

Note : Il n'y a pas de quote-part pour les catégories de fonctions «Sécurité publique» «Tillotson» ET «Plastiques agricoles» pour 2021.

Article 6

La quote-part relative aux catégories de fonctions de la Partie «I» telle que plus amplement décrite aux prévisions budgétaires adoptées le 25 novembre 2020 est comme suit :

- 1° une somme d'un montant d'UN MILLION CENT SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE dollars (1 162 973 \$) est affectée au département **GÉNÉRAL** ;
- 2° une somme d'un montant de QUATRE-VINGT MILLE QUATRE dollars (80 004 \$) est affectée au département **CONSEIL** ;
- 3° une somme d'un montant de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT dollars (159 780 \$) est affectée au département **LOISIRS & CULTURE** ;
- 4° une somme d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX dollars (444 346 \$) est affectée au département **PROMOTION ÉCONOMIQUE** ;
- 5° une somme d'un montant de SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQ dollars (63 805 \$) est affectée au département **CENTRE DE TRI** ;
- 6° une somme d'un montant de TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ dollars (39 745 \$) est affectée au département **ABATTAGE D'ARBRES** ;
- 7° une somme d'un montant de DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS (246 282 \$) est affectée au département **ÉVALUATION** ;
- 8° une somme d'un montant de CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ dollars (55 965 \$) est affectée au département **TRANSPORT COLLECTIF** ;
- 9° une somme d'un montant de TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT ET UN dollars (39 621 \$) est affectée au département **FOSSES SEPTIQUES** ;
- 10° une somme d'un montant de QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF dollars (41 379 \$) est affectée au département **PRÉVENTION INCENDIE**.

La quote-part d'un montant total de DEUX MILLION TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (2 333 898 \$) est plus amplement répartie entre toutes les municipalités locales qui doivent contribuer à son paiement au tableau en annexe.

SECTION II MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Article 7

La quote-part imposée aux municipalités locales visées par le présent règlement est exigible et payable en 4 versements égaux, comme suit :

1 ^{er} versement	5 mars 2021
2 ^e versement	28 mai 2021
3 ^e versement	30 juillet 2021
4 ^e versement	24 septembre 2021

Article 8

Dans les sept (7) jours qui suivent l'adoption du présent règlement, la MRC transmettra aux municipalités locales un état détaillé de la quote-part exigible et payable au cours de l'exercice financier 2021.

Article 9

Au moins quinze (15) jours de toute date d'échéance prévue à l'article 8, la MRC transmettra aux municipalités locales une demande de paiement de la quote-part due et exigible.

Article 10

La quote-part due et exigible est payable à la MRC, au 294, rue Saint-Jacques Nord, Coaticook, (Québec), J1A 2R3.

Article 11

Le taux d'intérêt payable sur un versement dû et exigible est de neuf pour cent (9 %) par année -- calculé quotidiennement au taux nominal de 0,02465753424 % -- à compter de la date d'échéance d'un tel versement.

SECTION III
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE SUPPLÉMENT DE LA QUOTE-PART OU
DE REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART

Article 12

Un supplément de la quote-part qui découle d'une modification en application du présent règlement est dû, exigible et payable en un seul versement dans le délai prescrit par ou en vertu du présent règlement.

La date ultime où est fait le versement est le trentième (30^e) jour qui suit la transmission d'une demande de paiement.

Ce supplément porte intérêt au taux prescrit à l'article 11.

Article 13

Le remboursement de la quote-part, en tout ou en partie, qui découle d'une modification en application du présent règlement, y compris l'intérêt calculé à la manière établie à l'article 12, est payable, dans les trente (30) jours de telle modification, au moment d'un tel remboursement par la MRC. Le montant du remboursement porte intérêt, pour la période où l'excédent de quote-part a été perçu, au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de quote-part à partir de la date d'échéance de la quote-part fixée à l'article 8, sauf paiement de celle-ci après cette date.

Malgré ce qui précède, un remboursement peut être porté au crédit du débiteur dans la mesure où un tel remboursement a pour effet de réduire un montant dû et exigible en vertu de présent règlement.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

ANNEXE - TABLEAU DE LA QUOTE-PART

MUNICIPALITÉS	GÉNÉRAL	CONSEIL	LOIS. & CULT.	PROMO ÉCON.	C. DE TRI	ABATT. ARBRES	ÉVAL.	TRANS. COL.	FOSSES SEPT.	PRÉV. INC.	\$-2021
Barnston-Ouest	55 465	6 667	6 177	17 178	2 093	3 022	11 092	1 302	2 871	1 925	107 792
Coaticook	459 620	6 667	69 635	193 652	30 660	5 118	90 024	30 946	6 607	14 284	907 213
Compton	222 883	6 667	28 871	80 290	9 730	4 200	37 757	9 462	9 423	7 312	416 595
Dixville	43 979	6 667	6 071	16 885	2 156	2 381	12 246	1 679	2 367	2 038	96 469
East Hereford	22 754	6 667	2 691	7 483	1 120	2 939	5 772	621	1 508	1 456	53 011
Martinville	24 306	6 667	3 571	9 930	1 344	1 407	6 383	1 046	848	1 197	56 699
Saint-Herménégilde	71 505	6 667	7 920	22 024	3 885	6 309	22 863	1 655	4 861	1 229	148 918
Saint-Malo	38 495	6 667	4 695	13 057	1 911	5 055	11 001	1 129	1 785	2 135	85 930
Saint-Venant-de-Paquette	12 344	6 667	1 258	3 499	602	2 280	4 799	226	704	372	32 751
Sainte-Edwidge-de-Clifton	43 717	6 667	5 319	14 791	1 442	3 024	7 900	1 274	1 513	2 799	88 446
Stanstead-Est	65 084	6 667	7 056	19 621	2 436	3 070	13 038	1 422	3 453	2 491	124 338
Waterville	102 820	6 667	16 517	45 935	6 426	940	23 406	5 203	3 681	4 141	215 736
Total	1 162 972	80 004	159 781	444 345	63 805	39 745	246 281	55 965	39 621	41 379	2 333 898

Légende :

GÉNÉRAL : Général CONSEIL : Conseil LOIS. & CULT. : Loisirs & culture PROMO. ÉCON. : Promotion économique C.DE TRI : Centre de tri ABATT. ARBRES : Abattage d'arbres
 ÉVAL. : Évaluation TRANS.COL. : Transport collectif PLAST. AGRIC. : Plastiques agricoles FOSSES SEPT. : Fosses septiques PR. INC. : Prévention incendie